

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 4 mai 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 49

Délibération n° 2018-111

Objet de la délibération : Délibération relative à la démarche d'engagement dans un contrat local de santé avec réalisation d'un diagnostic local de santé sur le territoire de la Communauté d'agglomération et demande de subvention

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 avril 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, PAUL Jacques, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, BŒUF Mireille, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PERO Franck par HERNANDEZ Guy, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, LOUDES Serge par MORAZZANI Armand, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** GROS Michel donne procuration à GUIOL André, DROUHOT Philippe donne procuration à FABRE Gérard, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à LOPEZ Pierrette, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FREYNET Jacques donne procuration à LAMIA Anne-Marie, FULACHIER Aurélie donne procuration à MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc donne procuration à FELIX Jean-Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à COEFFIC Yvon, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie

Absents : GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, RAMONDA Serge

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BOURLIN

Madame Pierrette LOPEZ expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;

VU l'article L1434-17 du code de la santé publique ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020, signé le 26 juin 2015, comprenant trois piliers et identifiant la nécessité de mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle des quartiers prioritaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-019 du 22 mars 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accèsibilité des services au public (SDAASP) du Var 2018-2023 ;

CONSIDERANT que, créés par la loi n° 2009-879 HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel : ils portent principalement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social.

Un Contrat Local de Santé a pour objectifs de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs du territoire qui ont un impact sur la santé et de développer une animation territoriale en faveur d'une mobilisation partenariale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au préalable, de réaliser un diagnostic local de santé qui ne se limite pas à un simple état des lieux mais constitue un moment privilégié de construction d'une vision commune et partagée d'un territoire et la validation collective de ses forces et faiblesses en matière de santé ;

CONSIDERANT que le diagnostic poursuit les objectifs suivants déclinables en trois étapes :

- Améliorer la connaissance socio-sanitaire (Etat des lieux)
- Favoriser la concertation entre professionnels santé, associations, populations et collectivité et acteurs publics (Analyse de la situation)
- Engager les partenaires dans un travail commun conduisant à un programme d'actions (Priorisation)

Il porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte avec une focale sur les quartiers prioritaires en contrat de ville ;

CONSIDERANT que le coût de ce diagnostic local de santé sur le territoire est estimé à 30 000 € TTC ;

CONSIDERANT que cette somme est inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette action a reçu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales du 10 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la démarche d'engagement dans un contrat local de santé avec réalisation d'un diagnostic en santé préalable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**

- d'autoriser la Présidente à solliciter le soutien financier, au taux le plus élevé possible, de l'Etat, du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA pour le diagnostic local en santé sur le territoire,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 4 mai 2018

La Présidente,

Josette PONS

